



Décision d'aide humanitaire
Enveloppe B du 9^{ème} Fond Européen de Développement

Intitulé : *Aide humanitaire en faveur des populations de République Centrafricaine touchées par les conséquences du conflit armé*

Lieu de l'opération : *République Centrafricaine* Montant de la décision : 470 000 euro

Numéro de référence de la décision : *ECHO/CAF/EDF/2004/01000*

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

Depuis 1996, la République Centrafricaine est déstabilisé sur le plan politico-militaire par une succession de tentatives de coup d'état. Cette instabilité minera petit à petit l'économie nationale, ayant pour conséquence une paupérisation de plus en plus importante de la population; les indicateurs sociaux relevés par l'enquête MICS 2000 de l'UNICEF sont très alarmants.

Le 15 mars 2003, une opération militaire portera au pouvoir le Général Bozizé qui constituera un nouveau gouvernement de transition. La capitale, Bangui, sera contrôlée grâce au renforcement des troupes tchadiennes au sein de la CEMAC, le Sud et l'Est du pays seront relativement épargnés par les exactions des hommes armés. Par contre le Nord-Ouest du pays sera laissé au contrôle de bandes armées pendant une longue période, sans présence substantielle de troupes régulières susceptibles d'assurer l'ordre public pour l'ensemble de la population.

La population des préfectures de l'Ouham et Ouham Pende, déjà la plus affectée lors des combats de la période Novembre 2002 – Mars 2003, sera encore victime de cette insécurité pendant le début de cette période de transition. En effet, les services administratifs tarderont à se réinstaller, les déplacements entre les centres urbains seront limités car dangereux, et l'économie locale ne pourra reprendre que très partiellement. La détérioration des conditions de vie a eu un impact important sur l'état sanitaire de la population, avec une morbidité accrue et la réémergence d'épidémies.

L'accès aux soins de santé sera en partie assuré dans cette zone grâce notamment aux projets financés par la Commission dans le cadre de sa décision *ECHO/CAF/EDF/2003/01000*. Cependant, malgré une tendance à l'amélioration progressive de la sécurité dans ces deux préfectures, les conditions politico administratives et socio économiques n'ont pas à ce jour permis la remise en place d'un système sanitaire fonctionnel et équitable, garantissant l'accès aux services de base pour l'ensemble de la population.

L'assistance médicale dans cette zone ne pourra pas encore être reprise par des financements de développement, étant donné la nature du pouvoir en place, la persistance d'une grande instabilité sécuritaire et de la nature de l'assistance à fournir. Une nouvelle décision d'assistance humanitaire est donc nécessaire au maintien de l'accès aux soins de santé pour cette population particulièrement éprouvée par la crise.

1.2. - Besoins identifiés :

Evaluation focalisée sur le secteur santé (sources COOPI et MSF)

- Etat sanitaire de la population faible, risque accrue d'épidémie (par exemple, la shigellose = 379 cas et 23 morts du 16 juin au 29 octobre 2003).
- Couverture sanitaire incomplète. 99 formations sanitaires sur 163 (61 %) n'ont pas recommencé complètement leurs activités.
- présence très insuffisante de personnel qualifié (45 % du personnel dans les formations sanitaires opérationnelles, dont seulement 33% des médecins et 29 % des sages femmes).
- accessibilité financière aux soins de santé par la population garantie par le maintien d'une tarification basse, adaptée au niveau socio-économique actuelle, seulement possible grâce à un subventionnement externe des consommables et des services.
- qualité des soins assurée par le personnel sanitaire seulement possible grâce à une supervision renforcée et encadrée par du personnel externe.
- faible accès physique aux soins hospitaliers pour des raisons de sécurité.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Environ 600 000 habitants des 2 préfectures de l'Ouham et l'Ouham Pende, Région Sanitaire N°3, situées au Nord-Ouest de la République Centrafricaine.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

Le processus de transition mise en place par les autorités au pouvoir n'a pas encore donné toutes les garanties du contrôle de la sécurité sur l'ensemble du territoire. La zone ciblée par cette décision, comprenant les 2 axes routiers principaux reliant le Tchad et la Centrafrique, peut encore être troublée par la présence de bandes armées. Cette insécurité peut avoir des conséquences négatives sur l'accès physique de la population aux soins de santé, notamment hospitaliers (puisque nécessitant un déplacement plus long), ainsi que sur la qualité des soins si les supervisions ne peuvent s'effectuer.

2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs :

Objectif global : assister la population vulnérable directement affectée par l'insécurité régnant dans les préfectures de l'Ouham et Ouham Pende

Objectif spécifique : assurer l'accès aux soins de santé de base pour la population affectée

2.2. - Composantes :

Support aux structures sanitaires primaires et secondaires des régions ciblées (163). Approvisionnement en médicaments, consommables et matériel médical. Relance des dépôts pharmaceutiques sous-préfectoraux. Réhabilitation basique des infrastructures sanitaires (y compris la composante eau et assainissement). Appui/encadrement des supervisions sanitaires et prise en charge des primes de rendement du personnel de santé.

3 – Durée de la décision:

Les activités financées par cette décision seront immédiatement mises en œuvre puisqu'il s'agit d'une continuation des activités déjà en cours.

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de **9** mois

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du **15 décembre 2003**. Cette date permet d'éviter une rupture de l'assistance sanitaire, qui aurait de graves conséquences sur la santé de la population des 2 préfectures concernées.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans le Contrat Cadre de Partenariat sera appliquée.

4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

Liste des opérations précédentes d' ECHO en République Centrafricaine				
		2001	2002	2003
Numéro de décision	Type de décision	EUR	EUR	EUR
ECHO/CAF/254/2001/01000	ad hoc	1.000.000		
ECHO/CAF/EDF/2003/01000	urgence			1.000.000
	Sous-total	1.000.000	0	1.000.000
	Total 2001-2003	2.000.000		

Date: 05/12/03
Source: HOPE / ECHOSTAT

Les fonds alloués à deux décisions ont été entièrement dépensés.

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs en République Centrafricaine - 2003					
1. Etats Membres UE ^(*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Austriche		ECHO	1.000.000	Union Africaine	50 000
Belgique		Autres Services	785.000		
Danemark					
Finlande					
France	120.000				
Allemagne	250.000				
Grèce					
Irlande					
Italie					
Luxembourg					
Pays Bas					
Portugal					
Espagne					
Suède					
Royaume Uni					
Sous-total	370.000	Sous-total	1.785.000	Sous-total	50.000
		total	2.205.000		

Date: dd/mm/yyyy
 (*) Source: ECHO 14 Points reports. <https://hac.cec.eu.int>
 cellules vides: pas d'information ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : **470 000** euro

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: assister la population vulnérable directement affectée par l'insécurité régnant dans les préfectures de l'Ouham et Ouham pende				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EURO)	Région géographique probable de l'opération	Activités	Partenaires potentiels
assurer l'accès aux soins de santé de base pour la population affectée	470 000	préfectures de l'Ouham et Ouham Pende	- approvisionnement en médicaments, consommables et matériel médical - réhabilitation basique des structures de santé - supervision des activités sanitaires - relance des dépôts pharmaceutiques sous-préfectoraux	COOPI
TOTAL	470 000			

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires du 9^e Fonds européen de Développement

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant les Communautés européennes,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1/04/2003, et notamment son article 72.

Vu l'accord interne du 15 décembre 2000 relatif aux procédures à suivre pour le financement et l'administration de l'aide communautaire en vertu du protocole financier de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses Etats membres signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin, et notamment son article 25¹

Considérant ce qui suit :

1. La situation politique, sécuritaire et socio-économique est encore très précaire dans les préfectures du Nord – Ouest de la République Centrafricaine, suite au coup d'état du 15 mars 2003
2. L'état sanitaire de la population vivant dans les préfectures concernées est très insuffisant
3. Le système de santé mis en place ne peut fonctionner par ses propres moyens (subventions étatiques ou recouvrement des coûts)
4. Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par la Communauté pour une période de 9 mois.
5. Il est estimé qu'un montant de € **470 000** provenant du Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire afin d'assurer l'accès aux soins de santé de base pour la population affectée par la crise

DÉCIDE :

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total € **470 000** en faveur d'opérations d'aide humanitaire, visant à assister la population vulnérable directement affectée par l'insécurité régnant dans les préfectures de l'Ouham et Ouham Pende au titre du 9^{ème} Fonds Européen de Développement.

¹ JO L317 du 15.12.2000, p.364

2. Conformément à l'article 72 de l'Accord de Partenariat ACP-CE, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :
 - assurer l'accès aux soins de santé de base pour la population affectée par la crise

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 9 mois, commençant le 15 décembre 2003.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de cette date.
2. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Article 3

La présente décision prendra effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif principal: assister la population vulnérable directement affectée par l'insécurité régnant dans les préfectures de l'Ouham et Ouham Pende	
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EURO)
Assurer l'accès aux soins de santé de base pour la population affectée dans les préfectures de l'Ouham et Ouham Pende	470 000
TOTAL	470 000